



ARRÊTE MUNICIPAL N° 32/2022 RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la Sté RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, Rue de la Meuse 62470 Calonne Ricouart.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 Septembre au 23 Décembre 2022, en raison de travaux de pose et terrassement de câbles électriques du réseau ENEDIS, la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL interviendra rue Jean-Baptiste Collette.

Article 2 : La société chargée des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation ainsi que la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Restriction de circulation, basculement de la circulation sur chaussée opposée
- Interdiction de stationner et de dépasser sur la section de travaux.
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse Limitée à 30km/h

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France Service Circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Société ESTERRA-1^{ère} Avenue-Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL à Calonne Ricouart (62)

Fait à ATTICHES, le 13 septembre 2022
L'Adjointe aux Travaux
Isabelle LAMPS

